



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT impose une amende de 136 800 euros à VOO

Bruxelles, le 23 mai 2017 – L'IBPT impose une amende de 136 800 euros à VOO en raison de l'absence de la mention du volume de données Internet consommées sur ses factures mensuelles pour l'internet large bande fixe. C'est ce qui est apparu lors d'un contrôle mené par l'IBPT sur les factures de Brutélé et de Nethys, qui commercialisent tous deux l'offre de VOO sur le marché des télécommunications.

Depuis le 1^{er} février 2014, les opérateurs de télécommunications sont tenus de mentionner le volume de données Internet sur chaque facture se rapportant entièrement ou partiellement aux services d'accès à Internet.

Malgré l'obligation légale claire, un contrôle a montré que VOO n'intégrait pas cette mention dans ses factures pour l'Internet fixe, lorsqu'un abonné restait dans les limites du volume Internet autorisé, ou lorsqu'il bénéficiait d'une offre Internet « illimitée ». Ce contrôle a révélé cette omission, tant dans le chef de Brutélé que de Nethys.

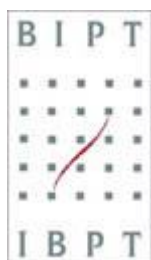
Les informations obligatoires légales à fournir sur la facture sont utiles pour le consommateur afin d'effectuer le bon choix en matière d'offre Internet. C'est également le cas dans le cadre d'un volume « illimité » de données Internet, car il existe peut-être des offres Internet comprenant un volume limité de données, à un prix inférieur, qui pourraient répondre aux besoins de l'utilisateur.

En tenant compte notamment de la longue durée de l'infraction, l'IBPT a imposé une amende de 96 800 € à Nethys (qui dessert une grande partie du territoire en Wallonie) et une amende de 40 000 € à Brutélé (principalement actif en Région de Bruxelles-Capitale).

Nethys et Brutélé doivent payer l'amende dans un délai de 60 jours après la réception de la décision de l'IBPT. Ils devront également veiller à ce que le volume de données consommées au cours du dernier précédent apparaisse sur les factures à partir du 1^{er} juillet 2017.

« La transparence sur la consommation réelle est importante pour le consommateur afin qu'il soit en mesure de choisir l'offre qui lui soit la mieux adaptée. Les opérateurs doivent se conformer à leurs obligations afin de garantir cette transparence », déclare Michel Van Bellinghen, président du Conseil de l'IBPT.

Pour de plus amples informations (à l'attention des journalistes), prière de contacter :



Jimmy Smedts

Woordvoerder / Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

www.ibpt.be



Institut belge des services postaux et des télécommunications

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles

Tél. 02 226 88 88

Fax 02 226 88 77

<http://www.ibpt.be>